

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances – Patrimoine**

DÉCISION N°2025-046

Objet : Retour de mise à disposition de la Ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes – abrogation de la décision n°2025-034

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à conclure des mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Vu la délibération n°03 du 18 juin 2025 du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération constatant la désaffection de l'espace des Salettes et la désaffection partielle de la Ferme de Font Robert et autorisant leur retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban,

Vu la décision n°2025-034 relative à l'approbation du procès-verbal de fin de mise à disposition à la Communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de l'espace des Salettes et de la Ferme Font Robert,

Considérant que le procès-verbal précité comportait une erreur matérielle et qu'il a été nécessaire de modifier les annexes du procès-verbal,

Considérant que pour mettre à jour les annexes du procès-verbal précité, il est nécessaire d'abroger la décision n°2025-034 et d'en établir une nouvelle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La décision n°2025-034 du 17 juillet 2025 portant approbation du procès-verbal de fin de mise à disposition à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de l'espace des Salettes et de la Ferme de Font Robert est abrogée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition et ses annexes mis à jour, tels que joints en annexe à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 11 SEP. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ POUR LA Présidente empêchée,  Marc BONDIL, Vice-Président délégué Patricia GRANET-BRUNELLO
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



provence
alpes agglo

Procès-verbal de fin de mise à disposition à la
communauté d'agglomération Provence-Alpes
Agglomération

De la ferme de Font Robert et de l'espace des
Salettes

(retour à la commune de Château-Arnoux-
Saint- Auban)

ENTRE

La communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2022 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

D'UNE PART,**ET**

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, domiciliée en Mairie, représentée par Monsieur René VILLARD, son maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 et ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et considérant qu'en vertu de cet arrêté préfectoral, la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est une compétence optionnelle
- Vu la délibération 2018-463 du 4 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-I du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et a pour objet de préciser les modalités de fin de mise à disposition des biens concernés,
- Vu la délibération n° DM_20250626N055 du 26 juin 2025 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban acceptant le retour des biens ci-dessous, mis à disposition de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

- Vu la délibération n°05 alinéa 22 du 12 janvier 2022 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, délégant à la présidente la conclusion des mises à disposition (et leur retour) de locaux et de moyens
- Vu la délibération n° 03 du 18 juin 2025 actant la désaffection partielle de la ferme de Font Robert et la désaffection des Salettes

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la communauté d'agglomération Provence Apes Agglomération en accord avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban met fin à la mise à disposition des biens, mobiliers et immobiliers listés ci-dessous.

Article 2 : Description des biens

Les biens sont la propriété de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

2.1. Biens immeubles

- **Espace des Salettes** :biens implantés sur la parcelle AH 602 (qui appartient au domaine public fluvial de l'Etat concédé à EDF) à savoir :

- * stade pour sa partie non occupée par le camping
- * bâtiment vestiaires du stade (environ 200 m²) comprenant buvette, vestiaires, sanitaires, douches, locaux club
- * aire de jeu de 100 m² environ
- * aire de pique-nique (7 tables)
- * deux bassins et leurs berges (dont bancs)
- * espaces verts (dont bancs) et parking voiture
- *une table de ping pong
- * une fontaine avec poussoir

Les tables, bancs, table de ping pong, aire de jeux et fontaine sont scellés au sol dans des blocs bétons et donc biens immobiliers.

A l 'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre »

- **Ferme de Font Robert et son théâtre attenant**

2.2. Biens meubles

L'ensemble des miens meubles (mobiliers) équipant l'espace des Salettes ainsi que la salle voutée, la salle de danse, les vestiaires et la chaufferie de la ferme Font Robert au 1/7/2025.

- **Chaufferie :** chaudière gaz, pompe double, vanne 3 voies, vase expansion, pot à boues, adoucisseur, coffret+ régulation, pompe relevage
- **Combles :** extracteur VMC
- **Salle voutée :** CTA Double flux-2 frigos-1 porte manteau-5 tables + 4 tables pliantes -59 chaises-1 pupitre-6 planches (petites scènes) -1 petit escalier (3 marches) -1 machine à café (Senseo) -1 poubelle -1 tapis d'entrée
- **Salle de danse :** aérothermes- 6 petites chaises -2 tables -2 tapis d'entrée-1 présentoir documentation-1 armoire-distributeurs papier toilette, distributeur savon, distributeur essuie-mains.

Nb : Les bancs bleus en bois (5 au total) appartiennent à l'association de danse, ainsi que la sono, les enceintes, et du petit matériel (gourdes, serviettes...)

- **Tous locaux :** bouches VMC

Article 3 : Contrats et conventions en cours

La commune fera son affaire des contrats de fourniture d'électricité, d'eau potable/assainissement (sauf borne de lavage VTT), de gaz et de fioul, des contrats de maintenance obligatoires des installations thermiques, des SSI, des extincteurs, ainsi que des vérifications réglementaires périodiques par bureau de contrôle.

Article 4 : Modalités financières de fin de mise à disposition

La commune, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers objet de la mise à disposition ainsi que des adjonctions effectuées par la communauté de communes de Moyenne Durance dissoute par arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération retrouve la libre gestion de ces équipements à l'exception des locaux affectés aux compétences « promotion touristique » et « développement économique » se situant au sein de la Ferme Font Robert , qui restent mis à disposition de droit et sans limitation de durée pour l'exercice desdites compétences. Une convention d'usage partagée est conclue pour ces locaux (délibération du 18 juin 2025).

La commune refacturera la quote-part des dépenses de fluides, maintenance au titre des locaux restant mis à disposition de droit à Provence Alpes Agglomération pour les compétences « promotion touristique » et « développement économique ».

Concernant les équipements désaffectés par Provence Alpes Agglomération (délibération 03 du 18 juin 2025) le transfert des charges sera réglé par le calcul et le versement d'une attribution de compensation.

Article 5 : Comptabilisation du transfert

La présent PV de fin de mise à disposition sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire.

Article 6 : Date d'effet

La fin de la mise à disposition de ces équipements à la communauté d'agglomération prend effet au 01/07/2025.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord amiable et conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou l'exécution du présent procès-verbal relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Pour la communauté d'agglomération
Provence-Alpes Agglo

Le Maire,
René VILLARD

Sa Présidente
Patricia GRANET-BRUNELLO



Fin mise à disposition PAA

FONT ROBERT + LES SAULETTES

Compte	N° INVENTAIRE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTIÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	17-2051-0019	Complétée	MIGRATION SERVEUR S/FERME FONT ROBERT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 2 ANS	10/04/2017	2 ans(s)	1 080,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
2128	CCMD2128.2012.1	Complétée	Aire de Détenants Les Salettes	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	27/06/2013	10 ans(s)	1 618,31	1 596,38	0,00	0,00	21,93
2128	CCMD2128.2012.2	Complétée	AIRE DE JEUX DES SAULETTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	06/06/2013	15 ans(s)	43 790,31	0,00	0,00	0,00	43 790,31
217311	CCMD217311.1982.1.CASA	Clôturée	FERME DE FONT ROBERT	NON AMORTISSABLE	0 an(s)	167 635,34	0,00	0,00	0,00	0,00	167 635,34
217314	CCMD217314.1976.1.CA	Complétée	Stade Château-Amoux	NON AMORTISSABLE	13/12/2012	0 an(s)	4 447,61	0,00	0,00	0,00	4 447,61
217314	CCMD217314.1981.2.CA	Complétée	VESTIAIRES STADE SAULETTES	NON AMORTISSABLE	14/09/2011	0 an(s)	1 266,07	0,00	0,00	0,00	1 266,07
21838	CCMD2183.2014.4	Complétée	Casa Ferme Ft. Robert Eqijpt In	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 4 ANS	12/02/2015	4 an(s)	620,40	620,40	0,00	0,00	0,00
21838	CCMD2183.2016.8	Complétée	Matériel informatique Ferme Fo	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 4 ANS	16/11/2015	4 an(s)	1 552,31	0,00	0,00	0,00	1 552,31
21838	17-2188- coffret brossage	Complétée	COFFRET DE BRASSAGE 19 POUCES ET INSTALL FERME FONT ROBERT	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	12/06/2017	1 an(s)	504,00	504,00	0,00	0,00	0,00
21838	17-2183-0018	Complétée	MIGRATION SERVEUR S/FERME FONT ROBERT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 4 ANS	10/04/2017	4 an(s)	6 176,40	6 176,40	0,00	0,00	0,00
21848	23-2184-0025	Complétée	FACT CF230156 DU 15/02/2023 FOURNITURES MOBILIERS SALLE VOUTEE FERME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS	27/02/2023	5 an(s)	3 549,84	709,00	0,00	0,00	2 840,84
2188	CCMD2188.2003.7	Complétée	STANDARD FERME FONT ROBERT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS	16/07/2003	5 an(s)	4 981,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	CCMD2188.2004.17	Complétée	2 RIDEAUX SALLE VOUTEE FERME F	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS	25/11/2004	5 an(s)	2 834,74	0,00	0,00	0,00	2 834,74
2188	CCMD2188.2004.19	Complétée	PLANCHER METAL FT ROBERT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	01/12/2004	10 an(s)	3 084,48	0,00	0,00	0,00	3 084,48
2188	CCMD2188.2006.6	Complétée	PLANCHERS SCENE FT ROBERT CASA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 7 ANS	11/05/2006	7 an(s)	9 215,90	0,00	0,00	0,00	9 215,90
2188	CCMD2188.2014.3	Complétée	Casa Ferme Font Robert Eqijpt	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS	15/05/2014	10 an(s)	1 186,80	0,00	0,00	0,00	1 186,80
2188	CCMD2188.2016.21	Complétée	Eqijpt. Renouy Ferme Font Robe	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	04/10/2016	10 an(s)	2 981,90	0,00	0,00	0,00	2 981,90
2218	CCMD2218.1976.1.CA	Complétée	STADE CHATEAU ARNOUX	NON AMORTISSABLE	31/12/1976	0 an(s)	58 372,29	0,00	0,00	0,00	58 372,29
22318	CCMD2231.1982.1.CA	Complétée	FERME FONT ROBERT CASA	NON AMORTISSABLE	01/01/2003	0 an(s)	268 116,08	0,00	0,00	0,00	268 116,08
22318	CCMD2231.1982.1.CASA	Complétée	FERME DE FONT ROBERT	NON AMORTISSABLE	31/12/2004	0 an(s)	38 303,11	0,00	0,00	0,00	38 303,11
22318	CCMD2231.1981.2.CA	Complétée	VESTIAIRES FOOT CASA	NON AMORTISSABLE	31/12/1991	0 an(s)	137 473,70	0,00	0,00	0,00	137 473,70
22318	CCMD2231.2005.3001	Complétée	AMENTS FERME FONT-ROBERT CASA	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0 an(s)	1 519,91	0,00	0,00	0,00	1 519,91
22318	CCMD2231.2008.5001	Complétée	AMGTS FERME FT ROBERT CASA	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	0 an(s)	15 788,02	0,00	0,00	0,00	15 788,02
22318	CCMD2231.2009.1	Complétée	Eqijpt Renouvelable Ferme Ft R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 7 ANS	23/06/2009	7 an(s)	8 887,14	0,00	0,00	0,00	8 887,14
22318	CCMD23131989.989	Complétée	TRAV FERME FT ROBERT CASA	NON AMORTISSABLE	20/09/1999	0 an(s)	2 207,77	0,00	0,00	0,00	2 207,77
22318	CCMD231989.989.CASA	Complétée	TRAV SECURITE FERME FT ROBERT	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0 an(s)	4 549,04	0,00	0,00	0,00	4 549,04
22318	CCMD231989.989.CASA	Complétée	TRAV FERME FONT ROBERT CASA	NON AMORTISSABLE	31/12/2000	0 an(s)	13 552,12	0,00	0,00	0,00	13 552,12
22318	CCMD23132001.2012	Complétée	FERME FONT ROBERT	NON AMORTISSABLE	31/12/2001	0 an(s)	38 932,44	0,00	0,00	0,00	38 932,44
22318	CCMD23132002.9	Complétée	FERME FONT ROBERT	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	14 764,45	0,00	0,00	0,00	14 764,45
22318	CCMD23152003.13	Complétée	TOITURE FERME FONT ROBERT	NON AMORTISSABLE	26/03/2004	0 an(s)	28 243,44	0,00	0,00	0,00	28 243,44
22318	CCMD231989.989.CASA	Complétée	ESPACE FERME FT ROBERT	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0 an(s)	8 379,54	0,00	0,00	0,00	8 379,54
22318	CCMD23182002.3	Complétée	STADE CHATEAU ARNOUX	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0 an(s)	9 520,30	0,00	0,00	0,00	9 520,30

905 135,10 **44 813,08** **0,00** **860 322,02**